

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 02 JUILLET 2010**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 02 juillet 2010, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Michèle Valentin, Marcel Meyssonier, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Éric Jacob, Hervé Trescartes, Stéphane Charrat, Patricia Payet, Jean-Michel Jamon et Bruno Christophe.

Étaient absents : Roland Puech, Jean-Paul Brustel et Nadine Talobre qui avaient respectivement donné pouvoir à Bruno Christophe, Patricia Payet et Gilbert Meyssonier.

Secrétaire de séance : Marcel Meyssonier a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

1-Délibération :

Rénovation de la mairie : approbation du DCE ; lancement de l'appel d'offres :

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission Bâtiments, soumet au conseil le projet de réaménagement de la mairie conçu par l'atelier d'architecture Panthéon. Le DCE se décline en 15 lots et le détail estimatif fait apparaître un montant prévisionnel, option non comprise, de 432 527.73€ HT, soit un dépassement de 8.13% par rapport à l'enveloppe de 400 000€ HT fixée initialement.

Ce constat suscite de vives réactions de la part de certains conseillers qui demandent des explications. Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission Bâtiments, explique au conseil que la maîtrise d'œuvre a dû prendre en considération les remarques de l'architecte des bâtiments de France, qu'elle a également intégré l'augmentation prévisible du coût des matières premières et qu'elle a, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, affiné son travail et donc ajusté l'estimation. Il précise qu'il s'agit de délibérer sur le lancement de la procédure de consultation des entreprises, et non pas sur le coût des travaux, et que, si, après mise en concurrence, le montant global de l'opération dépasse l'enveloppe de 400 000€ HT, des choix seront être faits au moment de l'attribution des lots.

Ces précisions étant apportées, M. le Maire indique au conseil que compte tenu du montant prévisionnel et des caractéristiques techniques des travaux, le mode de dévolution des travaux proposé est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 28 du CMP. L'avis d'appel public sera publié dans deux journaux d'annonces légales du département et mis en ligne, avec l'ensemble des pièces du DCE, via la plateforme du Centre de Gestion (délibération du 01/04/2005)

Après en avoir délibéré, le conseil, par 12 voix pour, 2 contre (Jean-Paul Brustel, Eric Jacob), 1 abstention (Gilbert Caroff-Duflos) :

- approuve les pièces du dossier de consultation (DCE) ;
- décide de lancer une consultation suivant la procédure adaptée précédemment décrite ;
- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette procédure.

Avis sur la création d'une chambre funéraire :

M. le Maire expose au conseil que l'entreprise de Pompes funèbres Mirmand envisage de construire un bâtiment à Allègre en vue d'y créer une chambre funéraire.

Il rappelle qu'une enquête *de commodo et incommodo* portant sur cette création va se dérouler du 06 au 21 juillet 2010, puis il invite le conseil à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet présenté par l'entreprise de Pompes funèbres Mirmand en vue de la création d'une chambre funéraire à Allègre.

M. le Maire ajoute que M. Mirmand a, d'ores et déjà, obtenu l'autorisation de construire sur la parcelle B-2484 sise rue Traversière des Potelleries.

Construction d'un réservoir d'eau à Sarzols :

Stéphane Charrat, membre de la commission Eau et assainissement, présente au conseil l'avant-projet établi par le bureau d'études AB2R concernant la création d'un réservoir à Sarzols. Les travaux consistent à réaliser une conduite de 900ml pour alimenter un réservoir de 40m³ à créer afin de pallier les baisses de pression au village de Sarzols. L'avant-projet fait apparaître un devis estimatif de 145 950€ HT, très largement supérieur aux prévisions budgétaires. Compte-tenu de ces éléments, la commission Eau envisage de faire réaliser la conduite en régie et de réduire la capacité du réservoir de 10 m³.

Le conseil demande au bureau d'études de retravailler l'avant-projet sur ces nouvelles bases.

Adhésion au service des missions temporaires du Centre de gestion :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au service des missions temporaires du CDG pour la mise à disposition de la commune d'un agent en contrat CAE à raison de 20h hebdomadaires.

Numérotation et dénomination des rues : ajustements, approbation de la convention de partenariat avec la Poste :

M. le Maire rend compte au conseil des conclusions du groupe de travail en charge de la numérotation des immeubles et de la dénomination des rues, ainsi que la rencontre que celui-ci a eue avec les représentants de la Poste. Pour améliorer la desserte des habitants, la Poste propose à la commune de signer une convention de partenariat afin que chaque administré puisse être reconnu par les différents services : secours, soins, dépannage, livraison, courrier, relèves de compteurs,... Par cette convention, la commune s'engage, entre autres, à identifier les immeubles par numérotation et attribution d'un nom de rue et la Poste à l'aider physiquement et matériellement dans ce travail.

Plusieurs remarques des représentants de la Poste sur le travail réalisé par le groupe de travail, conduisent le conseil à modifier et à compléter la délibération du 07/05/2010 comme suit :

- tous les immeubles desservis par « boîtes cidex » seront dotés d'un numéro ;
- les voies en impasses seront dénommées « allées » et numérotées de part et d'autre d'un axe central ;
- le nom de Renée Rosier, initialement adopté pour le jardin d'enfants de Fonteline, est attribué à la voie interne des HLM Fond de Bar qui s'appellera désormais : **allée Renée Rosier** ;
- le nom de **Clodomir et Marie Chossegros** est adopté pour le jardin d'enfants de Fonteline.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste et valide les modifications apportées à la délibération du 07 mai 2010.

2- Informations sur l'activité de la CCPA :

M. le Maire rend compte au conseil des principaux points abordés lors du bureau de la CCPA du 30 juin 2010 :

- CG2D 3^{ème} génération : il portera sur la période 2011-2014 ; son enveloppe globale revue à la baisse par rapport au CG2D 2^{ème} génération, passe de 390 000€ à 306 000€ ;
- panneaux d'information lumineux : le prestataire ID Système a été retenu ; le panneau d'Allègre sera positionné à hauteur du numéro 25 rue du Mont Bar ;
- pôle d'excellence rurale : un dossier de PER sur le thème « revitalisation des territoires ruraux à partir des services à la personne » pourrait être déposé pour le secteur de l'avenue de la Gare, en lien avec l'implantation de la future maison de santé ;
- station service : la Communauté de communes pourrait apporter un soutien financier par le canal des fonds de concours au projet de création d'une station-service sur les communes de Monlet ou d'Allègre.

3- Informations de la municipalité :

- Rapports annuels du service de l'eau et du SICTOM : M. le Maire présente les rapports d'activités des services de l'eau et des ordures ménagères. Ces documents seront consultables sur le site de la mairie et sur place.
- Extension du réseau de chaleur : l'extension pourrait être prévue dans un premier temps sur le secteur « Le Pré du Mié-Les Narcisses » à partir du réseau existant. Le bureau d'études Perrussel en charge du dossier doit en déterminer le chiffrage.

- Exposition hors cadre : grâce au concours de la CCPA, plusieurs anciennes vitrines retrouveront vie le temps d'un été grâce aux expositions d'artistes locaux et d'associations pour le plus grand plaisir des habitants d'Allègre et des touristes.
- Fêtes médiévales : elles auront lieu les 17 et 18 juillet 2010.

Séance levée à 23h15.

Acquisition de la parcelle B-410 :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis par délibération du 25 juillet 2008 une bande de terrain correspondant à l'emplacement réservé n°12 du POS et appartenant à M. Charretier Jean. Il s'avère que lors de la rédaction de l'acte, la parcelle B-410 sise dans l'enceinte de l'ancienne scierie Charretier et sur l'emprise de l'emplacement réservé n°12, a été omise.

M. le Maire propose donc au conseil d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 41m² au même prix que l'emplacement réservé soit 10.50€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'acheter la parcelle B-410 à M. Charretier Jean au prix de 10.50€/m² soit 430.50€.
- de mandater M. le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition.